

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 7 MARS 2006

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 7 mars 2006 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

**MEMBRE DU CONSEIL ABSENT :** Madame la conseillère Ginette Marotte.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

CA06 210064

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 7 mars 2006 à 19 h en retirant le point numéro 16 inscrit à l'ordre du jour concernant une demande de dérogation mineure pour le commerce situé au 3939, rue Wellington.

GDD 1062200009

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 35; huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA06 210064.1

Monsieur Stéphane Novo dépose deux lettres datées des 27 septembre et 29 novembre 2005 qu'il a fait parvenir à la Direction de la Culture, sports, loisirs et développement social, concernant le règlement de bonne conduite au Centre culturel.

Monsieur Benoît Pelletier, résidant et propriétaire d'un immeuble commercial et résidentiel au 3861, rue Wellington, dépose les documents suivants :

- Une lettre datée du 7 mars 2006, accompagnée d'une photo, à l'effet qu'il s'oppose à la demande de dérogation mineure faite par le

propriétaire du commerce situé au 3939, rue Wellington, afin de conserver un écran extérieur de sécurité non ajouré.

- Une lettre datée du 6 septembre 2005 qu'il avait remis lors de la période de questions de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2005 s'opposant à cette même demande de dérogation mineure.

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose une lettre datée du 7 mars 2006, accompagnée de documents, concernant la servitude sur toutes les zones de conservation de l'île des Soeurs incluant le boisé Saint-Paul.

## APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA06 210065

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 FÉVRIER 2006 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault  
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 février 2006 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675004

CA06 210066

### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE VENDREDI 24 FÉVRIER 2006 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigneur-Thériault  
APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le vendredi 24 février 2006 à 8 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200012

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU  
COMITÉ GÉNÉRAL TENUE LE LUNDI 6 MARS 2006 À 8 H 30.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré et Marc Touchette.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

CA06 210067

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FÉVRIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2006.

GDD 1062186006

CA06 210068

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE JANVIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois de janvier 2006.

GDD 1062186008

CA06 210069

3. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FÉVRIER 2006 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2006.

GDD 1062186007

CA06 210070

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE JANVIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1062200010

CA06 210071

5. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE DEUX (2) ENSEIGNES À PLAT AU 4260, RUE WELLINGTON (FIRST CAPITAL).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du bâtiment pour l'ajout de deux (2) enseignes à plat au 4260, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne respecte pas les objectifs de préservation de l'architecture du bâtiment, d'ordonnance et de combinaison des enseignes indiqués à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'ajout de deux (2) enseignes à plat au 4260, rue Wellington (First Capital).

GDD 1062959006

CA06 210072

6. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN TOIT AU BALCON DE LA COUR ARRIÈRE AU 64, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 64, rue de l'Orée-du-Bois Ouest pour l'ajout d'un toit au balcon de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1 du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la proposition s'intègre bien au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les colonnes sont étroites et que celle de droite n'est pas nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le balcon arrière au 64, rue de l'Orée-du-Bois Ouest, aux conditions suivantes :

- Que seulement la colonne de gauche soit conservée;
- Que la colonne soit élargie pour avoir une largeur de 15 cm (6 po);
- Que la colonne soit faite d'acier couleur noir.

DE PLUS RÉSOLU QUE le requérant ajoute un bandeau décoratif en acier ornemental sous la ligne du toit.

GDD 1062959004

CA06 210073

7. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) APPROUVÉE POUR LE LOT 1 153 563 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES SUR LA RUE LAFLEUR.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à l'approbation du PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages sur la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation conditionnelle du PIIA a été faite via la résolution CA05 210476;

CONSIDÉRANT QU'il est justifié de modifier la condition relative à la largeur des colonnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu rectification des ouvertures arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée du rez-de-chaussée serait mieux intégrée à la façade si elle était rehaussée et s'il y avait ajout d'un balcon avec garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de modification à l'approbation du PIIA pour le lot 1 153 563 sur la rue Lafleur, conditionnellement à ce que l'entrée du rez-de-chaussée soit rehaussée et qu'un balcon avec garde-corps soit ajouté.

GDD 1062959013

CA06 210074

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR L'HÔPITAL DOUGLAS AFIN DE MODIFIER LES TROIS (3) ENSEIGNES DÉTACHÉES AU 6601, BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par l'Hôpital Douglas pour que soient modifiées les trois (3) enseignes détachées situées aux entrées du site;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 15 décembre 2005 et du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la seconde proposition reflète une partie des objectifs visés par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux préconisés pour les enseignes ne sont pas ceux retrouvés sur les bâtiments du site;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a des caractéristiques particulières : vaste superficie, bâtiments en retrait des entrées et de grandes étendues gazonnées;

CONSIDÉRANT QU'un des critères pour l'atteinte des objectifs du PIIA est que l'enseigne sur socle soit complétée d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la modification des enseignes détachées situées aux entrées du site de l'Hôpital Douglas (6601, boulevard LaSalle), conditionnellement à ce que la portion supérieure de l'enseigne soit remplacée par de l'acier brossé et que soit approuvé un plan d'aménagement paysager par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

GDD 1052959166

CA06 210075

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN

NOUVEL AFFICHAGE AU 3875, RUE WELLINGTON (JEANEX) À L'INTERSECTION DE LA RUE HICKSON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 3875, rue Wellington, à l'intersection de la rue Hickson, pour le nouvel affichage à venir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 15 décembre 2005 et du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la façade du commerce a fait l'objet d'une rénovation majeure;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2005 ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 3875, rue Wellington (Jeanex), conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Les enseignes « Jeanex » et « Jeans Jeanex » en lettres « channels » éclairantes : que les lettres soient allongées ou que soit ajouté un élément entourant le lettrage ou bien un fond de couleur différente;
- L'enseigne « Jeans Jeans Jeans » : que soit ajouté un contour bleu aux lettres et que le mot central « Jeans » soit grossit.

GDD 1052959167

#### CA06 210076

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4132, RUE DE VERDUN (CAFÉ DUNE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4132, rue de Verdun pour un nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 14 septembre 2005 et du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour une nouvelle enseigne à plat éclairante sur le bâtiment situé au 4132, rue de Verdun (Café Dune).

GDD 1052959127

#### CA06 210077

#### 11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LA BANQUE NATIONALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES HORS STANDARD AU 48, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA d'affichage (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la Banque Nationale pour le commerce situé au 48, Place du Commerce afin d'installer des enseignes, dont le nombre dépasse les normes permises, sur ce nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 15 décembre 2005 et du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme a été faite lors de la rencontre du 15 décembre 2005 sur la demande initiale d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a retiré cet item via la résolution portant le numéro CA06 210031, lors de la séance du 7 février 2006, sachant qu'il y aurait dépôt d'une demande de modification par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée est adéquate compte tenu de l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande du PIIA d'affichage pour le commerce situé au 48, Place du Commerce, conditionnellement à ce que l'enseigne détachée présentée sur le plan ne soit pas installée.

GDD 1062959014

CA06 210078

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE QUE SOIT CONSERVÉE L'UNITÉ EXTÉRIEURE DE CLIMATISATION NON CAMOUFLÉE AU 1250, RUE FAYOLLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre que soit conservée l'unité extérieure de climatisation non camouflée au 1250, rue Fayolle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute installation de climatiseur non conforme au règlement peut être assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est installée sur le toit du garage;

CONSIDÉRANT QU'une porte donne accès à ce toit et qu'il n'y a pas de garde-corps entourant ce toit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA à l'effet que l'unité extérieure de climatisation ne soit pas camouflée, conditionnellement à ce qu'un garde-corps en fer ornemental soit ajouté au pourtour de la terrasse au-dessus du garage où se trouve le climatiseur.

GDD 1062959015

CA06 210079

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ EXTÉRIEURE DE CLIMATISATION SUR LE BALCON AU 505, RUE DE LA MÉTAIRIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation sur le balcon d'une unité extérieure de climatisation pour la propriété située au 505, rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil sera peu ou pas visible d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des copropriétaires est favorable à cette installation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'une unité extérieure de climatisation sur le toit-terrasse de la propriété située au 505, rue de la Métairie.

GDD 1062959019

CA06 210080

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 1 DU PROJET DE CONDOMINIUMS SUR LA RUE GIBBONS, SOIT LES LOTS 3 636 439, 3 636 441, 3 636 442 ET 3 636 443.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction de quatre (4) bâtiments de trois (3) étages sur la rue Gibbons;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 13 octobre 2004, du 9 mars 2005 et du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait valoir leur satisfaction quant à l'implantation de l'ensemble du projet lors de leur rencontre du 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée pour la phase 1 est modifiée et supprime des espaces gazonnés;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de la façade et de la face arrière du bâtiment s'est améliorée depuis la dernière analyse;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du fibrociment se fait en quantité restreinte et de plus, n'est utilisé que sur la face arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une brique identique pour tous les bâtiments peut donner un aspect monotone au bloc de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la phase 1 concernant les quatre (4) bâtiments de la rue Gibbons, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Que l'implantation de l'ensemble du projet, présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 mars 2005, soit conservée;
- Que la couleur de la brique soit nuancée d'un bâtiment à l'autre;
- Que la couleur du fibrociment soit nuancée également d'un bâtiment à l'autre, tout en ressemblant à la couleur de la brique.

GDD 1052959022

CA06 210081

15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE GROUPE BÂTIR SON QUARTIER AFIN DE PERMETTRE QUE LA MARGE AVANT SOIT INFÉRIEURE AUX TROIS MÈTRES (3 M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-30 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 291, RUE RIELLE SUR LE LOT 3 551 581 (COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H02-30 afin de permettre que la marge avant soit inférieure aux trois mètres exigés (3 m) à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été faits de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur découle d'un problème de communication de chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier en façade va être prédominant dû à la marge avant qui est inférieure à celle des autres résidences sur ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la marge avant soit de deux virgule zéro sept mètres (2,07 m) pour le bâtiment construit et situé au 291, rue Rielle conditionnellement à ce que l'escalier en façade soit similaire aux escaliers que l'on retrouve sur le tronçon de la rue à savoir circulaires et sans palier.

GDD 1062959008

CA06 210082

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 3939, RUE WELLINGTON (BIGGY), AFIN DE CONSERVER UN ÉCRAN EXTÉRIEUR DE SÉCURITÉ NON AJOURÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette  
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE retirer cette demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du commerce situé au 3939, rue Wellington.

GDD 1062959010

CA06 210083

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QU'AUCUNE DES DEUX CASES DE STATIONNEMENT REQUISES EN VERTU DE L'ARTICLE 90 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SOIT FOURNIE

SUITE À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 5167, BOULEVARD LASALLE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa e) de l'article 90 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il ne fournisse aucune case de stationnement dans son projet d'agrandissement et donc que la case existante ne soit pas remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE deux cases devraient être fournies;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment principal ne permet pas l'aménagement de ces cases;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée au 5167, boulevard LaSalle.

GDD 1062959012

CA06 210084

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 5167, BOULEVARD LASALLE, N'AIT PAS DE MARGE LATÉRALE AU LIEU DES TROIS MÈTRES (3 M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-13 ET AINSI MODIFIER LA RÉOLUTION CA05 210317 ADOPTÉE LE 5 JUILLET 2005.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H02-13 afin qu'il n'y ait aucune marge latérale au lieu des trois mètres (3 m) exigés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation d'un virgule six mètre (1,6 m) fut octroyée via la résolution CA05 210317;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation était basée sur une interprétation erronée du plan;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation touche l'agrandissement du bâtiment seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment sera aligné avec le mur latéral du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de marge latérale pour l'agrandissement du bâtiment au 5167 boulevard LaSalle.

GDD 1062959011

CA06 210085

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES BORDURES DE BÉTON NE SOIENT PAS AMÉNAGÉES DE PART ET D'AUTRE DU STATIONNEMENT ARRIÈRE AU 3490, RUE DE VERDUN, CONTRAIREMENT À L'ARTICLE 97 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) de l'article 97 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que les bordures de béton ne soient pas aménagées de part et d'autre du stationnement;

CONSIDÉRANT QIE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux cases d'extrémités pour le stationnement arrière est difficile vu l'étroitesse de la ruelle;

CONSIDÉRANT QUE les bordures de béton sont importantes pour contrôler l'invasion du gazon dans le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de la bande de gazon du côté du bâtiment "B" pourrait être accordé dans le cadre d'un réaménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la bordure de béton du côté de la rue Strathmore est possible en y appliquant une courbe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT le grand nombre de demandes à l'effet de ne pas fournir une bande de gazonnement de part et d'autre des stationnements.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure à l'effet que les bordures de béton ne soient pas aménagées de part et d'autre du stationnement au 3490, rue de Verdun.

ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le requérant dépose une autre proposition en regard aux considérants évoqués.

DE PLUS RÉSOLU DE mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour proposer des amendements à la réglementation afin de solutionner les difficultés répétées des promoteurs à offrir des bandes de gazonnement.

GDD 1062959017

CA06 210086

20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA SUPERFICIE DU TERRAIN, OÙ LE BÂTIMENT DU 5831 À 5835, RUE DE VERDUN SERA TRANSFORMÉ, SOIT INFÉRIEURE AU MINIMUM PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-94.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H01-94 afin que la superficie

du lot, où le bâtiment sera transformé, soit inférieure au minimum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment existant dont l'usage est changé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin a trois fois plus d'unités sur un terrain plus petit que celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par la conseillère Josée Laviguer Thériault  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que le bâtiment du 5831-5835, rue de Verdun à être transformé en un bâtiment résidentiel de huit unités ait six cent cinquante-quatre mètres carrés (654 m<sup>2</sup>) au lieu de six cent soixante mètres carrés (660 m<sup>2</sup>).

GDD 1052959005

CA06 210087

21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU TERRAIN, OÙ LE BÂTIMENT DU 5831 À 5835, RUE DE VERDUN SERA TRANSFORMÉ, SOIT INFÉRIEURE AU MINIMUM PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-94.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H01-94 afin que la largeur du terrain, où le bâtiment sera transformé, soit inférieure au minimum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment existant dont l'usage est changé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin a trois fois plus d'unités sur un terrain moins large que celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que le bâtiment du 5831-35 rue de Verdun à être transformé en un bâtiment résidentiel de huit unités ait une largeur de vingt et un virgule trente-quatre mètres (21,34 m) au lieu de vingt-deux mètres (22 m).

GDD 1052959006

CA06 210088

22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU BÂTIMENT QUI SERA TRANSFORMÉ AU 5831 À 5835, RUE DE VERDUN, SOIT INFÉRIEURE AU MINIMUM PRESCRIT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H01-94.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H01-94 afin que la largeur du bâtiment, qui sera transformé, soit inférieure au minimum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 16 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 février 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un bâtiment existant dont l'usage est changé;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment voisin a trois fois plus d'unités dans un bâtiment moins large que celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que le bâtiment du 5831-5835, rue de Verdun à être transformé en

un bâtiment résidentiel de huit unités ait une largeur de dix-neuf virgule quarante mètres (19,40 m) au lieu de vingt-deux mètres (22 m).

GDD 1062959018

CA06 210089

23. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DES BERGES SUR LA POINTE SUD DE L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT la demande de subvention du volet alternatif du second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser l'érosion et de permettre la renaturalisation des berges de la pointe sud de l'Île des Soeurs, tout en nettoyant le site des déchets hétéroclites composés principalement de béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige de mandater un signataire de l'arrondissement pour présenter la demande d'autorisation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU de mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

GDD 1062194004

CA06 210090

24. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR UN PROJET DE RESTAURATION DES BERGES DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE BRAULT, PONCTUELLEMENT ENTRE LE QUAI DE LA TORTUE ET LE NATATORIUM.

CONSIDÉRANT la demande de subvention du volet alternatif au second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser l'érosion et de permettre la restauration des berges dans le prolongement de la rue Brault, ponctuellement entre le quai de la Tortue et le Natatorium sur la terre ferme, tout en nettoyant les sites des déchets hétéroclites composés principalement de béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige de mandater un signataire de l'arrondissement pour présenter la demande d'autorisation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

GDD 1062194005

CA06 210091

25. OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE JEUX POUR LE PARC ARTHUR-THERRIEN À LA COMPAGNIE FORMES & JEUX INC. AU MONTANT DE 79 139,50 \$ TOUTES TAXES INCLUSES.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Verdun a procédé à l'analyse des propositions sur invitation d'après des critères établis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 79 139,50 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un équipement de jeux au Parc Arthur-Therrien comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Formes & Jeux inc. (fournisseur 128487) la commande au montant de 79 139,50 \$ conformément à l'appel de propositions sur invitation pour l'équipement suivant : Edge ELE 500005, Element ELET 14613, Element ELE 400058, Element ELE 500007, Daisy de la collection Moment M128P et la balançoire de quatre (4) places, celle-ci représentant la meilleure offre qualité/prix;
- 3.- Lors de la répartition du report des soldes de 2005, un budget de 75 000 \$ sera attribué au sous-projet 0534512000 (Projet Simon no 111597) afin de couvrir ce dossier.
- 4.- D'imputer cette dépense tel que décrite ci-dessous :

Provenance :

6436.3605781.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000  
 74 323,36 \$

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement: RCA05 210002 (05781)

6436.3605781.801450.07165.57201.000000.0000.111597.000000.15010.00000

74 323,36 \$

Projet	Sous-Projet	Crédits	Contrat
34512	0534512000	74 323,36 \$	79 139,50 \$

Certificat du trésorier n° CTA1063397001

GDD 1063397001

CA06 210092

26. ACCORDER À « ACTION SURVEILLANCE VERDUN » LA SUBVENTION 2006 AU MONTANT DE 33 000 \$ POUR LE SOUTIEN À LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DU CRIME DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder à « Action Surveillance Verdun » une subvention au montant de 33 000 \$ pour la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.293.00.971.

Certificat du trésorier n° CTA1062925001

GDD 1062925001

CA06 210093

27. ACCORDER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 37 500 \$ À LA CORPORATION DU PÔLE DES RAPIDES, CE SOUTIEN ÉTANT CONDITIONNEL À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ARRONDISSEMENTS DE LACHINE, LASALLE ET DU SUD-OUEST.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser un soutien financier de 37 500 \$ à la Corporation du Pôle des Rapides pour l'année 2006, ce soutien étant conditionnel à la participation financière des arrondissements de Lachine, LaSalle et Sud-Ouest et devant servir à assurer la promotion et l'expertise récréo-touristique de Verdun.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.624.02.971.

Certificat du trésorier n° CTA1062925002

GDD 1062925002

CA06 210094

28. AUTORISER UN BOUTEILLE-O-THON DE PORTE À PORTE, LORS DE TROIS (3) SOIRÉES TENUES EN AVRIL OU EN MAI 2006 DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES GORDON, CHAMPLAIN, MOFFAT ET LASALLE, LADITE ACTIVITÉ SERA ORGANISÉE PAR LES RESPONSABLES, ACCOMPAGNÉS DE JEUNES DE 6 À 12 ANS, DU FOYER DUMAS-PATRY.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser le Foyer Dumas-Patry à tenir une cueillette de bouteille de porte à porte pour trois (3) des cinq (5) dates suivantes soit les 14 avril, 17 avril, 25 avril, 5 mai ou 11 mai 2006 entre 17 h et 20 h. Ladite activité devant se dérouler dans le quadrilatère formé par les rues Gordon et Moffat et les boulevards Champlain et LaSalle.

GDD 1062925003

CA06 210095

29. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE JEUDI 2 MARS 2006 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA06 210002.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le jeudi 2 mars 2006 portant sur le règlement d'emprunt RCA06 210002 autorisant un emprunt de 555 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'Auditorium, au Natatorium et aux Ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 34 117 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 853 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA06 210002 soit réputé avoir été approuvé suivant la loi.

GDD 1062200013

CA06 210096

30. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE JEUDI 2 MARS 2006 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA06 210003.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le jeudi 2 mars 2006 portant sur le règlement d'emprunt RCA06 210003 autorisant un emprunt de 56 000 \$ pour

l'achat de systèmes de sécurité - accès par cartes magnétiques - pour l'Auditorium;

CONSIDÉRANT QUE 34 117 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 853 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA06 210003 soit réputé avoir été approuvé suivant la loi.

GDD 1062200014

#### CA06 210097

31. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE JEUDI 2 MARS 2006 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA06 210004.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le jeudi 2 mars 2006 portant sur le règlement d'emprunt RCA06 210004 autorisant un emprunt de 751 000 \$ pour le remplacement de divers véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT QUE 34 117 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 853 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne habile à voter ne s'est enregistrée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA06 210004 soit réputé avoir été approuvé suivant la loi.

GDD 1062200015

#### CA06 210098

32. COLLABORATION DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN À LA CAMPAGNE « J'AI LE CŒUR À VERDUN » POUR UN VOLET SUPPLÉMENTAIRE « J'ACHÈTE À VERDUN » INCLUANT UNE SÉRIE D' ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES SUPPORTÉES PAR L'ARRONDISSEMENT ET UNE SUBVENTION MAXIMALE DE 25 000 \$, SOIT 15 000 \$ EN 2006 ET 10 000 \$ EN 2007.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU comme suit :

- 1.- De confirmer l'implication de l'arrondissement, pour une période de vingt (20) mois, à ce nouveau volet de la campagne « J'ai le coeur à Verdun. J'achète à Verdun »;
- 2.- De confirmer Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement de Verdun, comme coprésident d'honneur;
- 3.- De mandater Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement de Verdun afin de déléguer des représentants de l'arrondissement à différentes tables sectorielles pour cette campagne et aux différents lancements pour chaque thème et aussi proposer des règles d'achat local pour l'arrondissement;
- 4.- De confirmer l'implication de l'arrondissement de Verdun pour la mise en place de panneaux d'affichage à des endroits stratégiques, de logos à l'intérieur des bâtiments municipaux et l'utilisation de logos de la campagne sur des correspondances et dans divers documents de promotion;
- 5.- D'autoriser une dépense de 25 000 \$ pour la collaboration de l'arrondissement à la campagne « J'ai le coeur à Verdun. J'achète à Verdun »;
- 6.- D'accorder le versement d'une subvention de 15 000 \$ en 2006 et 10 000 \$ en 2007 à la Fondation du développement local;
- 7.- D'autoriser une appropriation du surplus accumulé du 31 décembre 2001, poste budgétaire 05.990.01.000, pour financer cette dépense, impliquant la création d'une réserve de 10 000 \$ (poste budgétaire 05.910.12.000) pour la subvention 2007;
- 8.- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.131.01.971.

Certificat du trésorier n° CTA1062176002

GDD 1062176002

CA06 210099

33. ENTÉRINER LES ATTENTES DE L'ARRONDISSEMENT ENVERS LE CLD DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2006 AU 31 MARS 2007.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner les attentes signifiées le 1er mars 2006 au CLD (Centre local de développement) de Verdun, par le directeur de l'arrondissement, comme suit :

- 1.- Services offerts par le CLD en lien avec les services prévus à l'article 1.5 du PLACÉE (plan local d'action concerté pour l'économie et l'emploi) :
  - Déposer un bilan des services d'accueil, de consultation, d'orientation et de référence, donnés autant par téléphone qu'au comptoir. Ce bilan doit fournir de l'information sur les caractéristiques des demandeurs, les types de demandes et les différentes références données;

- Déposer un bilan de l'ensemble des autres services donnés.
- 2.- Lien avec les six (6) axes de développement privilégiés dans le PLACÉE 2004-2009 :
    - Supporter la création de 14 nouvelles entreprises via le programme « Jeunes entrepreneurs »;
    - Participer à quatre (4) opérations de financement avec les fonds FLI (Fonds local d'investissement);
    - Susciter, dans la mesure des budgets disponibles, la création de deux (2) nouvelles entreprises d'économie sociale et aider les promoteurs dans la création de ces entreprises.
  - 3.- Faire un suivi auprès de toutes les entreprises ayant reçu un soutien technique ou un financement depuis le début et déposer un bilan à cet effet.
  - 4.- Tenir à jour une liste d'entreprises de l'arrondissement.
  - 5.- Tenir à jour un fichier identifiant toutes les interventions faites auprès des entreprises.
  - 6.- Organiser des activités ayant pour objectif la promotion et le développement de l'entrepreneuriat dans l'arrondissement et déposer un bilan à cet effet.
  - 7.- Élaborer et mettre en place un système de mesure de satisfaction de la clientèle.

GDD 1062176003

CA06 210100

34. CONFIRMATION PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN DES MODALITÉS DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LES ENTREPRISES PROMÉCANIC LTÉE ET DORBEC CONSTRUCTION INC. RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ELGAR (S01/027).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver les modalités de l'entente entre l'entrepreneur général « Dorbec Construction inc. » et son sous-traitant « Les Entreprises Promécanic Ltée », selon les termes mentionnés dans la lettre de Me Julie Faucher.
- 2.- D'autoriser Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement de Verdun à signer l'entente et tout document pertinent à cette entente, incluant les dépenses induites, à même le budget d'arrondissement. Les modalités de règlement entre l'entrepreneur général « Dorbec Construction inc. » et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun devront faire l'objet d'une entente subséquente.
- 3.- D'approuver le paiement de 2 250,00 \$ à « Les Entreprises Promécanic Ltée » pour le coût des travaux tel que détaillé aux articles 2 et 3 des modalités du règlement du litige.

4.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.810.07.995	2 113,07 \$	2 250,00 \$

Certificat du trésorier n° CTA1062183008

GDD 1062183008

CA06 210101

35. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHÉ DANS L'EMPRISE DE LA RUE ARGYLE AUX NUMÉROS CIVIQUES 310 À 316, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M<sup>E</sup> FRANÇOIS LOISELLE, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 500,00 \$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la rue Argyle aux 310 à 316;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me François Loiseau, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 500,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me François Loiseau;
- 2.- D'autoriser le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, à signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1062183007

CA06 210102

36. PROJET D'ACTE DE TOLÉRANCE PERMETTANT L'EMPIÈTEMENT D'UNE MARCHÉ DANS L'EMPRISE DE LA RUE MOFFAT AUX NUMÉROS CIVIQUES 371 À 377, TEL QUE PRÉPARÉ PAR M<sup>E</sup> FRANÇOIS LOISELLE, NOTAIRE, EN CONSIDÉRATION DU PAIEMENT D'UN LOYER UNIQUE DE 1 000,00 \$.

ATTENDU QU'une marche empiète dans l'emprise de la rue Moffat aux 371 à 377;

ATTENDU QU'un acte de tolérance a été préparé par Me François Loiseau, notaire;

ATTENDU QUE l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 1 000,00 \$ payable au moment de la signature.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par Me François Loïselle;
- 2.- D'autoriser le maire de l'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire du conseil d'arrondissement de Verdun, ou en son absence, le secrétaire substitut, pour signer ledit acte ainsi que tout autre document pour donner plein effet aux présentes.

GDD 1062183006

CA06 210103

37. AUGMENTER LE CONTRAT S05/004 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATAUGEOIRE AU NATATORIUM OCTROYÉ À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. D'UN MONTANT DE 28 956,60 \$ PORTANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU PROJET DE 437 777,68 \$ À 466 734,28 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- DE ratifier une dépense de 28 956,60 \$ pour des frais supplémentaires pour la construction d'une pataugeoire au Natatorium comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'autoriser le paiement de la facture à la compagnie « Ciment projeté et Piscines Orléans Inc. » (code fournisseur 123560) afin d'augmenter le contrat S05/004 pour la « Construction d'une pataugeoire au Natatorium », d'un montant de 28 956,60 \$, soit pour un montant total modifié de 466 734,28 \$ (437 777,68 \$ + 28 956,60 \$) toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
- 3.- D'autoriser une affectation du surplus de 11 121,55 \$ du poste budgétaire 05.990.01.000 pour financer les crédits supplémentaires requis;
- 4.- D'imputer cette dépense telle que décrit ci-dessous :

Provenance :

6436.3605781.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000  
 16 072,87 \$

6436.9500998.801450.41000.71110.000000.0000.111612.000000.22030.00000  
 11 121,55 \$

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210002 (05781)

Affectation de surplus de l'arrondissement :

Entité	Source	Projet	Crédits	Contrat
6436	3605781	111612	16 072,87 \$	17 114,38 \$
6436	9500998	111612	11 121,55 \$	11 842,22 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052183041

GDD 1052183041

CA06 210104

38. RÉOLUTION D'APPUI POUR DEUX (2) DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPOSÉES PAR HÉRITAGE LAURENTIEN À DIFFÉRENTS PALIERS GOUVERNEMENTAUX POUR DES PROJETS TOUCHANT LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter une résolution appuyant les deux (2) demandes de subventions suivantes faites par Héritage Laurentien :

- 1.- Demande présentée sous le Plan d'intendance des habitats, gouvernement du Canada (Pêches et Océans Canada et Environnement Canada) concernant les poissons de la région des rapides de Lachine : mieux les connaître afin de mieux les protéger.
- 2.- Demande présentée sous le Programme de partenariat sur les espèces exotiques envahissantes, gouvernement du Canada concernant l'éradication du roseau commun en bordure des cours d'eau en utilisant des techniques mécaniques.

GDD 1062194006

CA06 210105

39. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE TOUCHANT LES RIVES DU FLEUVE ST-LAURENT SUR LA POINTE SUD DE L'ÎLE-DES-SŒURS, À CÔTÉ DU PROJET LES SOMMETS SUR LE FLEUVE, AUX FINS D'UN BELVÉDÈRE ET D'UN FUTUR ACCÈS AU PLAN D'EAU POUVANT COMPRENDRE UN QUAI.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

une demande d'autorisation pour les aménagements du parc de voisinage, voisin du projet « Les Sommets sur le fleuve ».

GDD 1062194008

CA06 210106

40. LISTES DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE les listes des employés embauchés pour les mois de janvier et février 2006 soient reçues pour information.

GDD 1062600003

CA06 210107

41. LISTES DES EMPLOYÉS MIS À PIED POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard  
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE les listes des employés mis à pied pour les mois de janvier et février 2006 soient reçues pour information.

GDD 1062600004

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA06 210108

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-46 – ZONAGE

Le conseiller Marc Touchette donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Interdire les accès et allée de circulation en façade d'une «habitation unifamiliale (h1)» jumelée et contiguë dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- ▶ Interdire la construction d'un garage en façade d'une «habitation unifamiliale (h1)» jumelée et contiguë dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- ▶ Autoriser l'utilisation du bois d'un perron, d'un balcon ou d'une galerie uniquement pour le plancher;

- ▶ Normer les enseignes affichant le nom d'un édifice autre que résidentiel;
- ▶ Abroger l'interdiction d'avoir plus d'une enseigne en vitrine.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1062174001

#### CA06 210109

#### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-46 - **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-46 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Interdire les accès et allée de circulation en façade d'une «habitation unifamiliale (h1)» jumelée et contiguë dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- ▶ Interdire la construction d'un garage en façade d'une «habitation unifamiliale (h1)» jumelée et contiguë dans le quartier de L'Île-des-Sœurs;
- ▶ Autoriser l'utilisation du bois d'un perron, d'un balcon ou d'une galerie uniquement pour le plancher;
- ▶ Normer les enseignes affichant le nom d'un édifice autre que résidentiel;
- ▶ Abroger l'interdiction d'avoir plus d'une enseigne en vitrine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette  
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-46 soit adopté tel que présenté.

GDD 1062174001

#### CA06 210110

RÈGLEMENT RCA04 210012-1 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA04 210012 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT ET LES RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Alain Tassé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 7 février 2006, résolution CA06 210049, le règlement RCA04 210012-1 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé

APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210012-1 soit adopté tel que présenté,  
tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062200008

CA06 210111

RÈGLEMENT RCA06 210010 – RÈGLEMENT PORTANT SUR LES  
SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL  
WELLINGTON POUR L'ANNÉE 2006.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte  
lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 7  
février 2006, résolution CA06 210050, le règlement RCA06 210010 est  
soumis.

Ledit règlement porte sur les subventions à la Société de développement  
commercial Wellington pour l'année 2006.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault  
APPUYÉ par le conseiller Marc Touchette  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement RCA06 210010 soit adopté tel que présenté,  
tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062194007

CA06 210112

RÈGLEMENT 1516-3 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1516,  
TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Josée Lavigueur  
Thériault lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun  
tenue le 7 février 2006, résolution CA06 210051, le règlement 1516-3 est  
soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1516, tel qu'amendé, concernant  
l'occupation du domaine public.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault  
APPUYÉ par le conseiller André Savard  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le règlement 1516-3 soit adopté tel que présenté, tous les  
membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062959020

CA06 210113

MESSAGE DE FÉLICITATIONS À ANTHONY BARRETTE, UN JEUNE ATHLÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QU'un message de félicitations soit transmis à Anthony Barrette, un jeune athlète de l'arrondissement de Verdun, pour avoir remporté, avec l'équipe junior canadienne de football dirigée par Monsieur Danny Maciocia, entraîneur des Eskimos d'Edmonton, la médaille d'or lors du 10<sup>e</sup> Championnat mondial junior de la Ligne nationale de football qui avait lieu à Détroit, au Michigan, en janvier dernier.

GDD 1062200016

CA06 210114

MESSAGE DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN POUR AVOIR REMPORTÉ LE PRIX «MENTORAT 2006» DE LA FONDATION DE L'ENTREPRENEURSHIP.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QU'un message de félicitations soit transmis au Forum économique de Verdun pour avoir remporté, le 15 février dernier, le prix «Mentorat 2006» de la Fondation de l'entrepreneurship pour son Programme de mentorat d'affaires.

GDD 1062200017

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Une seule personne demande à se faire entendre et est entendue.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré  
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigneur Thériault  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 55.

**PRÉSIDENT**

**SECRÉTAIRE**